



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-86
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX ENEDIS ALIMENTATION ANTENNE BOUYGUES
CHEMIN DES ALBACÉDES

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'entreprise INEO représentée par M. VIDAL Guillaume (06.86.17.43.36) pour effectuer des travaux ENEDIS d'alimentation de l'antenne Bouygues, chemin des Albacédes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise INEO représentée par M. VIDAL Guillaume est autorisée à effectuer des travaux ENEDIS d'alimentation de l'antenne Bouygues, chemin des Albacédes, du lundi 2 mars 2026 au vendredi 3 avril 2026 inclus de 08h00 à 17h00.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée manuellement dans les deux sens au droit du chantier, par panneaux B15 et C18, pour laisser le passage aux riverains.

Article 3 :

Le stationnement est interdit, aux abords immédiats du chantier, sur une distance nécessaire à la bonne exécution des travaux et à la sécurité des usagers.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise INEO.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

L'entreprise INEO chargée des travaux devra :

- Maintenir l'accès des riverains à leurs propriétés,
- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 13 février 2026.

Par déléguation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.